

## Intrasense annonce le lancement d'un placement privé dans la limite de 10% du capital social

Montpellier, le 28 novembre 2012 : Intrasense (FR0011179886 - ALINS), spécialiste de l'imagerie médicale multimodalités, annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription auprès d'investisseurs qualifiés exclusivement, tels que visés par l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, dans la limite de 10% du capital social (le "Placement Privé").

Cette augmentation de capital sera réalisée en vertu de la 33<sup>ème</sup> résolution approuvée lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 16 décembre 2011. Le prix d'émission des titres sera définitivement fixé par le Conseil d'administration de la Société à l'issue de la période de souscription.

Intrasense utilisera le produit net de l'augmentation de capital pour poursuivre ses investissements commerciaux en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique.

L'augmentation de capital sera réalisée par voie de placement privé en France et hors de France, à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon.

Le Placement Privé sera effectué via la construction d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs qualifiés et sera dirigé par Gilbert Dupont, agissant en tant que Chef de File et Teneur de Livre. Le livre d'ordres sera ouvert à compter du 29 novembre 2012 et prendra fin au plus tard le 30 novembre 2012 à 17h30.

Les termes définitifs du Placement Privé seront annoncés après la clôture du livre d'ordres.

## A propos d'Intrasense :

Créée en 2004 à partir d'une technologie innovante de détection des tissus en imagerie scanner, Intrasense conçoit, développe et commercialise un dispositif médical unique, Myrian®, plateforme logicielle de visualisation et de traitement avancé d'images médicales multimodalités (IRM, scanner, TEP, rayons X...). Développée avec des partenaires académiques de premier plan, Myrian® combine et exploite toutes les images médicales pour en extraire les informations essentielles à la prise en charge du patient, à l'évaluation rapide de l'efficacité des traitements et, par extension, à l'évaluation des candidats-médicaments en cancérologie. Opérationnelle sur 400 sites clients à travers le monde, Myrian® est certifiée « dispositif médical » dans plus de 40 pays, aux Etats-Unis (FDA), en Europe (CE) et en Asie. Intrasense compte 50 salariés, dont 22 dédiés à la Recherche et Développement. Labellisée « entreprise innovante » par Oséo, Intrasense a investi plus de 8 millions d'euros en Recherche et Développement depuis sa création. Pour plus d'informations sur Intrasense, visitez www.intrasense.fr

## CONTACTS

Intrasense
Patrick Mayette
Directeur Général
Tél.: +33(0)1 44 78 92 53
investisseurs@intrasense.fr

Communication financière et relations investisseurs
Alexandra Schiltz / Pierre Laurent
Tél.: +33(0)1 44 71 98 52
intrasense@newcap.fr







## **Avertissement**

Ce communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières en France. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué ne peuvent être et ne seront pas offertes au public en France, sauf à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, agissant pour leur propre compte, tels que définis et conformément aux articles L. 411-2 II, D. 411-1 et D. 411-4 du Code monétaire et financier.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autre que la France ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010(la « Directive Prospectus ») dans la mesure où cette directive a été transposée dans l'Etat membre considéré, telle que transposée dans l'Etant membre considéré, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par INTRASENSE d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des règlementations applicables dans cet Etat membre.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription, ni la sollicitation d'un ordre de souscription, des actions INTRASENSE aux Etats-Unis d'Amérique ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Les titres qui seraient émis dans le cadre de cette augmentation de capital n'ont pas été et ne seront pas enregistrés conformément au U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne peuvent être offerts ou cédés aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act. INTRASENSE n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en totalité ou en partie, aux Etats-Unis d'Amérique, ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

Ce communiqué ne constitue pas une offre publique de titres financiers au Royaume-Uni. Il est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont des «investisseurs qualifiés» au sens de l'article 2(1)(e) de la Directive Prospectus et qui sont également considérées comme (i) des «investment professionals» (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worthcompanies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and MarketsAct 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Habilitées »). Toute personne autre qu'une Personne Habilitée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent document fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Habilitées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Habilitées.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes physiquement présentes dans ces pays et en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute décision de souscrire des actions INTRASENSE doit être effectuée uniquement sur la base des informations publiques concernant INTRASENSE. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de Gilbert Dupont et n'ont pas été vérifiées indépendamment par Gilbert Dupont.

Aucune copie de ce communiqué de presse n'est, et ne doit être, publiée, transmise ou distribuée ou envoyée aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.